

DECISION MUNICIPALE 2023 - 98

Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL.

Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

La proposition de la société DESSICA située Parc d'Activités de Fétan 605, allée des Filiéristes à TREVOUX (01600) relatif à l'assistance technique à la maintenance pour les déshydrateurs d'air au musée Galle Juillet

Décide :

<u>Article 1</u> : de signer un contrat relatif à l'assistance technique à la maintenance pour les déshydrateurs d'air au musée Galle Juillet avec la société précitée

Article 2 : de fixer la durée du contrat à un an (1) renouvelable trois fois (3) pour la même durée à compter de sa date de notification

<u>Article 3</u>: de fixer le montant forfaitaire annuel à 1574.00 HT (mille cinq cent soixante quatorze euros hors taxes) soit 1888.80€ TTC (mille huit cent quatre vingt huit euros et quatre vingt centimes toutes taxes comprises)

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

<u>Article 5</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,

CREIL, le Le Maixe,

2.7 MARS 2023

Par délegation,

Le directeur général des services

Francis LEPAPE

Fait à Creil le 15 février 2023

Jean Claude VILLEMAIN

Maire de Crejl

Président de l'ACS

date de ratification: 28/02/2023

date de publication sur le rite de la Ville; 23/05/2023

SOUS-PREFECTURE

2 8 FEV. 2023

60300 SENLIS